AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2232
FR0000064362-FS1017

3 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE ATLAND

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 octobre 2016, la société par actions simplifiée unipersonnelle Sipari[1] (19 rue des capucines, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 septembre 2016, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND et détenir 46 080 actions FONCIERE ATLAND représentant autant de droits de vote, soit 8,10% du capital et 6,27% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la mise au porteur de 92 160 actions FONCIERE ATLAND bénéficiant préalablement d'un droit de vote double et de la cession de 46 080 actions FONCIERE ATLAND hors marché au profit de la société Atland SAS[3].

[1] Contrôlée par BPCE.
[2] Sur la base d'un capital composé de 568 761 actions représentant 734 579 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 20 septembre 2016 et D&I 216C2129 du 21 septembre 2016.